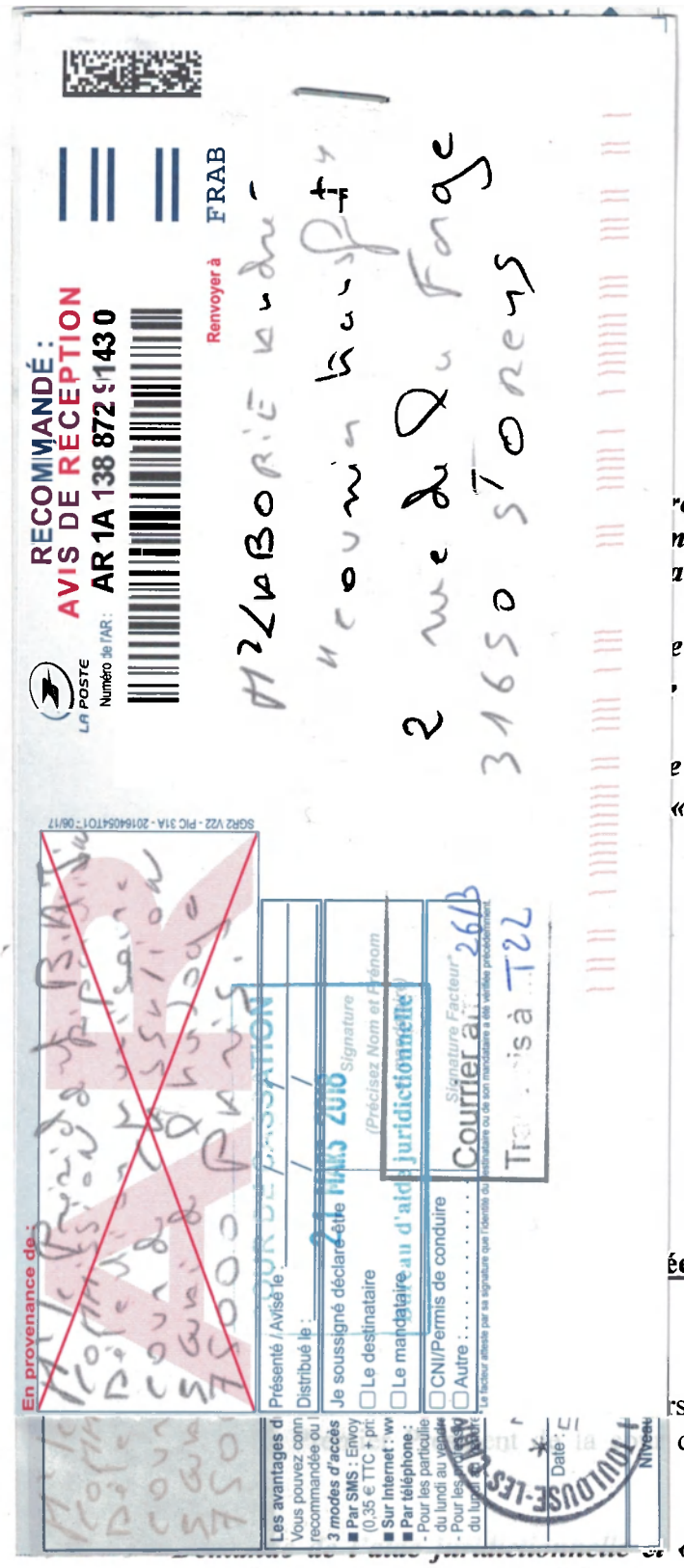

Le 16 mars 2018

ré suite à la violation du domicile en date du 27 mars
nicile actuellement occupé par un tiers sans droit ni
adame HACOUT) ».

e la Haute Garonne.
de St Orens.

e en son mémoire du 27 mai 2017 et le Conseil d'Etat
« <u>En attente d'indemnisation</u> ».

M.M le Président, Service du BAJ.
Commission de réparation
Des détentions provisoires.
Cour de cassation.
5 qui de l'horloge.
75000 PARIS

<u>ée avec AR</u> : 1A 138 872 9143 0

rs 2018 sur décision rendue en date du 7 mars 2018 par
d'appel de Toulouse. **N° RG 17/00010. Décision N°**

« aide juridictionnelle provisoire » ***pour obtenir un avocat à la défense de mes intérêts devant la commission d'indemnisation.***

Monsieur, Madame le Président,

Au vu de l'urgence, je vous prie de bien vouloir accepter de m'octroyer l'aide juridictionnelle provisoire dans l'instance devant votre cour.

Demande vous est faite afin que je puisse être représenté et défendu devant votre cour par un avocat à ce titre.